



**Ville de Beauharnois**

**14<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**11<sup>e</sup> séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 novembre 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

**Sont présents**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons  
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Sont également présentes**

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale  
Madame Janie Arseneau, greffière

**1 Ouverture de la séance**

---

**1.1 2024-11-530 Ouverture de la séance**

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.  
Il est 19h.

Adoptée.

---

**1.2 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

---

**1.3 2024-11-531 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



## **2 Dépôts de documents**

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.3 Dépôt des états comparatifs
- 2.4 Dépôt de la liste des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois

## **3 Avis de motion et projets de règlements**

- 3.1 Adoption du premier projet de Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228
- 3.2 Avis de motion - Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-112
- 3.3 Adoption du premier projet de Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-112
- 3.4 Avis de motion - Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705, afin d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans le cadre d'émission de permis
- 3.5 Adoption du projet de Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans le cadre d'émission de permis.
- 3.6 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-28 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
- 3.7 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement
- 3.8 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-31 modifiant le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé
- 3.9 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-32 modifiant le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route
- 3.10 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2024-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025

## **4 Règlements**

- 4.1 Adoption du Règlement 2024-26 décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville
- 4.2 Adoption du Règlement 2024-27 relatif à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur du centre-ville

## **5 Administration générale et service du greffe**

- 5.1 Approbation du budget révisé au 23 septembre 2024 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025
- 5.3 Autorisation de signatures - Promesse d'achat, acte de vente et permis de lotissement d'une parcelle du lot 6 603 165 (futur lot 6 617 787) sis sur la rue Robert-McKenzie
- 5.4 Autorisation de signatures - Vente du lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron - Office municipal d'habitation de Beauharnois - IMM-0057
- 5.5 Modification de la résolution 2020-05-143 - Autorisation de signature - Cession en emphytéose d'un immeuble municipal pour la construction d'une quatrième garderie - Centre de la petite enfance Bobino inc. - IMM-0002
- 5.6 Autorisation de signature - Addenda entente tripartite Biophilia Beauharnois



- 5.7 Autorisation d'expropriation pour fins municipales – Imposition d'une servitude permanente pour des conduites d'égout pluvial et leurs accessoires et de passage sur une partie du lot 6 315 275 du cadastre du Québec
- 5.8 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Les investissements René St-Pierre
  
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
  - 6.1 Renouvellement de l'entente de service - Programme d'aide aux employés
  
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
  - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
  - 7.2 Autorisation de participation - Souper bénéfique organisé par la Maison des enfants Marie-Rose
  - 7.3 Octroi de contrat de gré à gré - Politique d'accessibilité universelle – DA-2024-017 – AlterGo Association
  - 7.4 Ratification de contrat - Location de tapis hivernaux pour divers bâtiments pour la saison hivernale 2024-2025 – DA-2024-018 – S.L.T.C. INC.
  - 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le réaménagement du magasin municipal – DP-2024-014 – Équipement d'Acier Fédéral Ltée
  - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2024-2025 – DP-2024-033 – Multi-Services Pat
  - 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le marquage de la chaussée pour 2025, 2026 et 2027 – DP-2024-034 – Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.
  - 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location d'une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit – DP-2024-035 – Moore Equipment LTD (Location Dickie Moore)
  - 7.9 Autorisation de disposer d'un lot de lampadaires de rues désuets
  - 7.10 Radiation des comptes 2021 pour mauvaises créances
  
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
  - 8.1 Octroi d'une aide financière - Opération Nez rouge et Les paniers de Noël de Suzie
  - 8.2 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois - Saison 2024-2025
  - 8.3 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Année 2023-2024
  - 8.4 Soutien financier à CPE Bobino inc. pour l'utilisation gratuite des heures de glace à l'aréna
  - 8.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif l'usage de l'emprise routière municipale à des fins récréatives en faveur du Club des motoneigistes Harfang des neiges inc.
  - 8.6 Modification de la résolution 2024-02-110 - Autorisation de signature – Entente de partenariat - Panneau d'affichage à l'aréna
  - 8.7 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achats de fontaines d'eau pour l'aréna et le centre communautaire
  - 8.8 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achat de mobilier à la bibliothèque de Beauharnois
  
- 9 Service de l'ingénierie**
  - 9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-01 – Raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson – TP-2024-02-002 – Hydro-Mec HP inc.



- 9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-01– Disposition de sols AB - Travaux d'isolation des entrées de service du secteur des 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenue – ST-2024-01-001A – Excavation MPotvin
  - 9.3 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-03 rév. 1 – Construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove, lot #1 – ST-2024-05-020 – Ali Excavation
  - 9.4 Modification de contrat – Approbation de frais supplémentaires – Travaux d'entretien de trottoirs existants – ST-2024-02-009 – Construction G3
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue des Cheminots
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Adoption de la Politique environnementale
  - 12.2 Branche 2 du cour d'eau Vinet - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry- Présence de 2 barrages de castor
  - 12.3 Demande d'aide financière - Programme OASIS
  - 12.4 Dérogation mineure DM-2024-0068 – 600, rue Ellice
  - 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0045 – 29, rue Bourcier
  - 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0066 – 301, rue Ellice
  - 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0067 – 600, rue Ellice
  - 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0069 – 11, rue Arseneault
  - 12.9 Demande d'autorisation pour la tenue de La Grande Guignolée des médias à Beauharnois - Intersection boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce - 5 décembre 2024 – Moisson Sud-Ouest
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
- 13.1 Autorisation de signature - Entente de service pour l'année 2025 - Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**
- 14.1 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achat de caméras de sécurité
- 15 Affaires nouvelles**
- 15.1 Demande d'autorisation pour la tenue de La Guignolée du Coin du Partage à Beauharnois - Porte à porte - 1er décembre 2024 – Le Coin du Partage
- 16 Communication des membres du conseil**
- 16.1 Communications des membres du conseil
- 17 Période de questions**
- 17.1 Période de questions
- 18 Levée de la séance**
- 18.1 Levée de la séance



**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec la modification suivante:

- Retrait du point 14.1

Adoptée.

---

**1.4    2024-11-532    Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2024.

Adoptée.

---

**1.5    Période de questions**

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 novembre 2024 », à partir de la 10e minute.

**2    Dépôts de documents**

---

**2.1    Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 octobre est déposé au conseil municipal.

---

**2.2    Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

---

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

---

**2.3    Dépôt des états comparatifs**

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins



quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article 105.4 de LCV, le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La trésorière dépose les deux états comparatifs.

---

**2.4** **Dépôt de la liste des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement («LQE»)*, toute municipalité doit constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire;

La ville dépose la liste des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

**3** **Avis de motion et projets de règlements**

---

**3.1** **2024-11-533** **Adoption du premier projet de Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228**

---

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU** la demande de modification 2024-0071;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228.

Adoptée.



---

**3.2    2024-11-534    Avis de motion - Règlement 701-101 modifiant le  
Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des  
usages et normes de la zone H-112**

---

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-112 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et normes de la zone H-112 en augmentant le nombre maximal de logements par bâtiment à 24 pour l'habitation multifamiliale isolée.

---

**3.3    2024-11-535    Adoption du premier projet de Règlement 701-101  
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la  
grille des usages et normes de la zone H-112**

---

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU** la demande de modification 2024-0071;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-112.

Adoptée.

---

**3.4    2024-11-536    Avis de motion - Règlement 705-16 modifiant le  
Règlement sur les permis et certificats 705, afin  
d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans le  
cadre d'émission de permis**

---

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-16 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats sera adopté.



Ce Règlement a pour objet et conséquence d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans le cadre d'émission de permis.

---

**3.5      2024-11-537      Adoption du projet de Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans le cadre d'émission de permis.**

---

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans la cadre d'émission de permis;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'accorder des pouvoirs au fonctionnaire désigné, dans la cadre d'émission de permis.

Adoptée.

---

**3.6      2024-11-538      Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-28 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois**

---

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-28 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2024-28.



---

**3.7      2024-11-539      Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement**

---

**Madame Manon Fortier, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger des programmes de subvention en matière d'environnement.

**Madame Manon Fortier, conseillère,** dépose le projet de règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement.

---

**3.8                              2024-11-540      Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-31 modifiant le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé**

---

**Monsieur Francis Laberge, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-31 modifiant le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'annexe A, afin d'y ajouter la rue des Cheminots.

**Monsieur Francis Laberge, conseiller,** dépose le projet de règlement 2024-31.

---

**3.9      2024-11-541      Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-32 Modifiant le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route**

---

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-32 modifiant le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le tracé autorisé à la circulation sur certains chemins municipaux utilisé par les clubs de véhicules hors route.

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** dépose le projet de Règlement 2024-32.

---

**3.10      2024-11-542      Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2024-31 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025**

---

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'année 2025.



**Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025.**

#### **4 Règlements**

---

**4.1 2024-11-543 Adoption du Règlement 2024-26 décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville**

---

**ATTENDU** la résolution 2024-04-235 adoptée le 30 avril 2024 octroyant le contrat de services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville à MDTP Atelier d'architecture inc.;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2024-26 décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville.

Adoptée.

---

**4.2 2024-11-544 Adoption du Règlement 2024-27 relatif à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur du centre-ville**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté la firme Apur, par la résolution 2023-04-174 adoptée lors de la séance 11 avril 2023, afin d'accompagner la Ville de Beauharnois lors de la révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, a manifesté son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, la Ville de Beauharnois a entamé une réflexion spécifique au secteur du centre-ville afin de se doter d'une vision pour sa revitalisation;

**ATTENDU QUE** le secteur du centre-ville est caractérisé par sa proximité au lac Saint-Louis ainsi qu'un cadre bâti distinctif et la présence de plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial qui en font un lieu clé pour l'identité beauharlinoise;

**ATTENDU QUE** plusieurs immeubles du centre-ville ont un important potentiel de redéveloppement, ce qui en fait un secteur stratégique pour l'accroissement de l'offre de logements et la densification du territoire en raison des nombreux commerces et services à proximité et de la desserte existante en transport en commun et en infrastructures de transport actif;



**ATTENDU QUE** certaines caractéristiques du centre-ville pourraient être substantiellement modifiées, et cela d'une façon parfois irréversible, et ce, conformément aux règlements actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** conformément au principe de précaution, des mesures de contrôle intérimaire sont nécessaires pour que la Ville puisse effectuer les études et analyses pour l'élaboration d'une planification et d'un cadre réglementaire garantissant une intégration harmonieuse et cohérente des nouvelles constructions et des interventions de densification à l'intérieur du secteur du centre-ville;

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 111 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Beauharnois peut interdire, au moyen d'un contrôle intérimaire, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

**ATTENDU QUE** le régime de contrôle intérimaire a débuté le 10 septembre 2024 par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire adoptée conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), laquelle est valide pour une période de 90 jours;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer le maintien du contrôle intérimaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme, le conseil doit procéder à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1);

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2024-27 relatif à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur du centre-ville.

Adoptée.

**Le maire appelle le vote sur cette résolution.**

**Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.**

**Contre: Monsieur Alain Savard.**

## **5 Administration générale et service du greffe**

### **5.1 2024-11-545 Approbation du budget révisé au 23 septembre 2024 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

**ATTENDU QUE** le 7 octobre 2024, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé pour l'année 2024;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 233 449 \$. Le budget a été ajusté au niveau des augmentations salariales (selon la convention collective de la fonction publique 2023 à 2028) au montant de 21 190 \$.

Adoptée.

---

**5.2      2024-11-546      Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article 319 de la LCV, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite fixer l'heure de toutes les séances ordinaires pour l'année 2025 à 19 heures;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2025, qui se tiendront le mardi, à l'exception de la séance d'octobre, aux dates suivantes :

- 14 janvier 2025
- 11 février 2025
- 11 mars 2025
- 8 avril 2025
- 13 mai 2025
- 10 juin 2025
- 1<sup>er</sup> juillet 2025
- 19 août 2025
- 9 septembre 2025
- 1<sup>er</sup> octobre 2025
- 11 novembre 2025
- 9 décembre 2025

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025.

Adoptée.

---

**5.3      2024-11-547      Autorisation de signatures - Promesse d'achat, acte de vente et permis de lotissement d'une parcelle du lot 6 603 165 (futur lot 6 617 787) sis sur la rue Robert-McKenzie**

---

**ATTENDU QUE** l'entreprise Gestion immobilière Beaulieu & Grégoire inc. est propriétaire du lot 5 443 051 sis sur la rue Robert-McKenzie;



**ATTENDU QUE** cette dernière souhaite acquérir une parcelle du lot 6 603 165, lequel sera adjacent à leur immeuble, afin d'accroître leur entreprise;

**ATTENDU** la nécessité de subdiviser le lot 6 603 165 avant la revente de l'immeuble;

**ATTENDU** le plan cadastral préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, sous sa minute 22484, dossier 2023-0400, en date du 5 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** cette vente est faite au montant 16 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et l'acte de vente du futur lot 6 617 787 sis sur la rue Robert-McKenzie à Gestion immobilière Beaulieu & Grégoire inc. au montant de 16 000 \$;

**QUE** les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour tous les frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par Gestion immobilière Beaulieu & Grégoire inc;

**D'AUTORISER** la directrice du développement économique et touristique à signer le permis de lotissement numéro 2024-1004 pour traitement au Registre Foncier du Québec.

Adoptée.

---

<b>5.4</b>	<b>2024-11-548</b>	<b>Autorisation de signatures - Vente du lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron - Office municipal d'habitation de Beauharnois - IMM-0057</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU** la résolution 2023-08-401 adoptée le 15 août 2024 autorisant la signature de l'acte de vente du lot 3 860 964 situé sur la rue Laurent-Perron appartenant à Hydro Québec;

**ATTENDU** la résolution 2023-09-457 adoptée le 12 septembre 2023 dans laquelle, la Ville de Beauharnois s'engage à céder ledit lot dans la mesure où le projet Programme d'Habitation Abordable Québec de l'OMH Beauharnois est retenu auprès de la SHQ et à l'obtention du financement requis par l'OMH Beauharnois tel qu'entendu dans l'offre d'achat avec Hydro Québec;

**ATTENDU** la résolution 2024-03-144 adoptée le 12 mars 2024 dans laquelle, la Ville de Beauharnois s'engage à contribuer à un minimum de 40 % du montant de la subvention de base de la SHQ;

**ATTENDU** l'acte de vente entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois signé le 23 novembre 2023;



**ATTENDU QUE** l'OMH Beauharnois a obtenu le financement du projet, il y a donc lieu d'autoriser la signature de l'acte de vente;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron à l'Office municipal d'Habitation de Beauharnois, pour la somme de 725 000 \$;

**QUE** les frais et honoraires de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par l'Office municipal d'Habitation de Beauharnois.

Adoptée.

---

**5.5      2024-11-549      Modification de la résolution 2020-05-143 - Autorisation de signature - Cession en emphytéose d'un immeuble municipal pour la construction d'une quatrième garderie - Centre de la petite enfance Bobino inc. - IMM-0002**

---

**ATTENDU** la résolution 2020-05-143 adoptée le 12 mai 2020 autorisant la cession en emphytéose d'une partie du lot 3 863 404 ayant façade sur la rue des Bouleaux à CPE Bobino, pour une durée de cinquante (50) ans, à titre gratuit, pour l'implantation d'une quatrième garderie;

**ATTENDU** l'acte de cession en emphytéose du lot 6 428 200 situé en bordure de la rue des Bouleaux signé le 8 mars 2022;

**ATTENDU QUE** CPE Bobino a obtenu la confirmation du Ministère de la Famille à l'effet qu'il est favorable à un bail emphytéotique d'une durée de cent (100) ans;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution 2020-05-143 ainsi que l'acte de cession en emphytéose afin de refléter la durée de l'emphytéose;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer un nouvel acte de cession en emphytéose du lot 6 428 200 situé en bordure de la rue des Bouleaux pour une durée de cent (100) ans en faveur de Centre de la petite enfance Bobino inc;

**QUE** les frais et honoraires de l'acte de cession en emphytéose, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par Centre de la petite enfance Bobino inc.

Adoptée.



---

**5.6    2024-11-550    Autorisation de signature - Addenda entente tripartie  
Biophilia Beauharnois**

---

**ATTENDU** la résolution 2023-11-570 autorisant la signature l'entente tripartite projet de logements abordables rue Péladeau;

**ATTENDU QUE** le signataire original Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) a ajouté un partenaire financier dans le projet, donc une nouvelle entité morale a été créée au nom de Parcelle;

**ATTENDU QUE** l'entente originale doit être modifiée pour que les engagements contractuels de SOLIDES soient transférés à Parcelle;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'addenda à l'entente tripartite signée le 20 novembre 2023.

Adoptée.

---

**5.7    2024-11-551    Autorisation d'expropriation pour fins municipales –  
Imposition d'une servitude permanente pour des  
conduites d'égout pluvial et leurs accessoires et de  
passage sur une partie du lot 6 315 275 du cadastre du  
Québec**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi concernant l'expropriation*, la Ville peut s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite régulariser l'implantation, sur la partie du lot 6 315 275 du cadastre du Québec, de conduites d'égout pluvial par la mise en place d'une servitude, laquelle partie de lot d'une superficie de 144,1 mètres carrés est décrite à la description technique du 22 avril 2022 de M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, jointe à la présente;

**ATTENDU QUE** l'étude de titres démontre la présence d'une servitude;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**D'IMPOSER** un avis d'expropriation d'une servitude permanente pour des conduites d'égout pluvial et leurs accessoires et de passage sur la partie du lot 6 315 275 du cadastre du Québec d'une superficie de 144,1 mètres carrés décrite à la description technique du 22 avril 2022 de M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, jointe à la présente;



**MANDATER** la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l pour effectuer toutes les procédures judiciaires requises;

**DE FINANCER** toutes les dépenses découlant de la procédure d'expropriation à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée.

---

**5.8      2024-11-552      Autorisation de signature - Transaction et quittance - Les investissements René St-Pierre**

---

**ATTENDU** la demande introductive d'instance signifiée par les Demanderesses contre la Ville de Beauharnois et la MRC Beauharnois-Salaberry dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005988-210 et dans laquelle elles réclament 18 554 806 \$;

**ATTENDU** la demande de pourvoi en contrôle judiciaire *de bene esse* signifiée par les Demanderesses contre la Ville et la MRC dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006336-229;

**ATTENDU** les faits relatés dans les défenses de la Ville et de la MRC;

**ATTENDU QUE** les parties désirent régler à l'amiable ces dossiers, le tout sans admission aucune de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire à signer la Transaction et quittance pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**Le maire appelle le vote sur cette résolution.**

**Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.**

**Contre: Monsieur Alain Savard.**

---

**6            Service des ressources humaines et des relations de travail**

---

**6.1      2024-11-553      Renouvellement de l'entente de service - Programme d'aide aux employés**

---

**ATTENDU QUE** l'offre de service programme d'aide aux employés a été mis en place en 2023;

**ATTENDU QUE** l'entente avec Brio est arrivée à échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix auprès des organismes Brio, Dialogue et Homewood relativement au programme d'aide aux employés;



Adoptée.

---

**ATTENDU** la recommandation de la conseillère aux ressources humaines d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif au programme d'aide aux employés au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Brio, pour un montant total de 16 800 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-418.

Adoptée.

**7 Service des finances et de la trésorerie**

---

**7.1 2024-11-554 Approbation de la liste des comptes à payer**

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 octobre au montant de 5 901 443,39 \$;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

---

**7.2 2024-11-555 Autorisation de participation - Souper bénéfice organisé par la Maison des enfants Marie-Rose**

---

**ATTENDU QUE** l'organisme la Maison des enfants Marie-Rose tiendra son premier souper bénéfice le 14 novembre prochain au manoir de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît l'importance des organismes et souhaite démontrer son support aux activités organisées par ceux-ci;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** les membres du conseil, à participer au souper bénéfice organisé par la Maison des enfants Marie-Rose qui aura lieu le 14 novembre prochain, au coût de 500 \$;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée



Adoptée.

---

**7.3    2024-11-556    Octroi de contrat de gré à gré - Politique d'accessibilité universelle – DA-2024-017 – AlterGo Association**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu une offre de la société AlterGo Association pour l'élaboration d'une politique d'accessibilité universelle;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un organisme à but non lucratif;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la greffière à signer l'offre de service avec AlterGO Association pour l'élaboration d'une politique d'accessibilité universelle;

**D'OCTROYER** le contrat de gré à gré relatif à l'élaboration d'une politique d'accessibilité universelle à la société AlterGo Association, pour un montant total de 57 833,60 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions de son offre, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-418 du fonds d'administration selon les versements prévus pendant la durée du contrat.

Adoptée.

---

**7.4    2024-11-557    Ratification de contrat - Location de tapis hivernaux pour divers bâtiments pour la saison hivernale 2024-2025 – DA-2024-018 – S.L.T.C. INC.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a demandé un prix à l'entreprise S.L.T.C. inc. pour la location de tapis hivernaux pour divers bâtiments pour la saison hivernale 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RATIFIER** le contrat relatif à la location de tapis hivernaux pour divers bâtiments pour la saison hivernale 2024-2025 à la société S.L.T.C. inc., pour un montant total de 4 196,53 \$ avant taxes, soit 1 614,05 \$ avant taxes pour 2024 et 2 582,48 \$ avant taxes pour 2025, à compter de la fin octobre 2024 jusqu'à la fin avril 2025;

**DE FINANCER** cette dépense à même les postes budgétaires 02-191-00-522, 02-197-00-522, 02-317-00-522, 02-417-12-522, 02-727-00-522 du fonds d'administration pour 2024 et 2025.

Adoptée



---

**7.5    2024-11-558    Octroi de contrat - Demandes de prix pour le réaménagement du magasin municipal – DP-2024-014 – Équipement d'Acier Fédéral Ltée**

---

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-014 relative au réaménagement du magasin municipal;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2024-014 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif au réaménagement du magasin municipal au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse selon l'option A - avec installation sans la mezzanine optionnelle, soit la société Équipement d'Acier Fédéral Ltée, pour un montant total de 26 743,16 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense au montant de 28 076,98 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

---

**7.6    2024-11-559    Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2024-2025 – DP-2024-033 – Multi-Services Pat**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-033 relative à l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2024-2025;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2024-033 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2024-2025 au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Multi-Services Pat, pour un montant total de 40 000,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-731-00-523 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**7.7    2024-11-560    Octroi de contrat - Demandes de prix pour le marquage de la chaussée pour 2025, 2026 et 2027 – DP-2024-034 – Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-034 relative au marquage de la chaussée pour 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2024-034 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif au marquage de la chaussée pour 2025, 2026 et 2027 au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., pour un montant total annuel de 15 486,88 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-526 du fonds d'administration pour chaque année du contrat.

Adoptée.

---

**7.8    2024-11-561    Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location d'une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit – DP-2024-035 – Moore Equipment LTD (Location Dickie Moore)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-035 relative à la location d'une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit;



**ATTENDU QUE** la recommandation n°DP-2024-035 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la location d'une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Moore Equipment LTD (Location Dickie Moore), pour un montant total de 5 515\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-731-00-525 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**7.9    2024-11-562    Autorisation de disposer d'un lot de lampadaires de rues désuets**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire se départir d'un lot de lampadaires de rues désuets;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le Service de l'approvisionnement à mettre en vente le lot de lampadaires de rues désuets et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

---

**7.10    2024-11-563    Radiation des comptes 2021 pour mauvaises créances**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a émis des factures de taxation foncières;

**ATTENDU QUE** le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance et de ses intérêts est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité, en vertu de l'article 2925 du Code civil du Québec;

**ATTENDU QUE** les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

**ATTENDU QUE** toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le Service des finances et de la trésorerie et que malgré cela, certains comptes demeurent impayés;

**ATTENDU QUE** les créances suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans le délai prescrit:



<b>FACTURATION DE TAXATION FONCIÈRE PRESCRITE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		
<b>Date d'échéance</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Montant</b>
2021-03-08	1FA002055	2 819,51 \$
2021-06-01	1FA002055	2 819,51 \$
2021-09-01	1FA002055	2 819,51 \$
2023-09-29	3FD000214	3 489,00 \$
	<b>Total</b>	<b>11 947,53 \$</b>

**ATTENDU QUE** la somme des créances non-recouvrées est de 11 947,53 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de radier ces factures des comptes à recevoir et de les considérer comme des créances irrécouvrables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim, à annuler des comptes à recevoir et à radier pour l'année 2024, les mauvaises créances d'un montant total de 11 947,53 \$ plus les intérêts et les pénalités ci-rattachant.

Adoptée.

**8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

**8.1 2024-11-564 Octroi d'une aide financière - Opération Nez rouge et Les paniers de Noël de Suzie**

**ATTENDU** les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une aide financière aux organismes suivants:

- Opération Nez rouge pour leur Campagne 2024 : 250 \$
- Les paniers de Noël Suzie : 1 000 \$

**DE FINANCER** ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



---

**8.2    2024-11-565    Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois - Saison 2024-2025**

---

**ATTENDU** l'absence d'entente entre le Club de patinage artistique de Beauharnois et la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** la Ville accorde depuis plusieurs années un rabais de 50\$ par heure de glace à l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** un rabais de 50\$ par heure de glace pour la saison 2024-2025, soit pour la période allant de septembre 2024 à avril 2025 au Club de patinage artistique de Beauharnois;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**8.3    2024-11-566    Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Année 2024-2025**

---

**ATTENDU** la signature d'un Protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois le 15 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville subventionne une heure de glace par joueur résident, ce qui correspond à environ 50% de la subvention réelle;

**ATTENDU QUE** la valeur d'une heure de glace pour le hockey mineur est de 125 \$;

**ATTENDU QUE** 128 joueurs résidents se sont inscrits pour la saison 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 16 000 \$ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2024-2025;

**DE FINANCER** cette demande à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

---

**8.4    2024-11-567    Soutien financier à CPE Bobino inc. pour l'utilisation gratuite des heures de glace à l'aréna**

---

**ATTENDU QUE** CPE Bobino INC. a rempli une demande de soutien financier auprès de la Ville de Beauharnois afin de bénéficier gratuitement d'heures de glace disponibles à l'aréna;



**ATTENDU QUE** l'objectif de cette initiative est de favoriser l'initiation aux sports, contribuant ainsi à encourager de meilleures habitudes de santé chez les participants;

**ATTENDU QUE** CPE Bobino INC. souhaite bénéficier, lorsque possible, d'une plage horaire de 1 heure de glace par semaine pour la saison 2024-2025, représentant un coût de 130 \$ par heure;

**ATTENDU QUE** la saison à l'aréna débute en septembre, mais que les activités du CPE Bobino INC. débuteraient en novembre pour se terminer à la fin avril, soit une période approximative de 26 semaines, représentant une dépense estimée de 3 380 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPUYER** la demande de CPE Bobino INC. en vue de lui accorder gratuitement des heures de glace disponibles à l'aréna, conformément aux ressources allouées et aux heures déterminées;

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à fournir son soutien et sa collaboration pour la réalisation de cette initiative, afin de favoriser l'initiation aux sports et la promotion de meilleures habitudes de santé.

Adoptée.

---

**8.5    2024-11-568    Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à l'usage de l'emprise routière municipale à des fins récréatives en faveur du Club des motoneigistes Harfang des neiges inc.**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route*, entrée en vigueur le 30 décembre 2020, a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route et la circulation en sentier et vise principalement à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les activités des autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations sur les milieux naturels;

**ATTENDU QUE** l'article 95 de cette Loi permet aux municipalités locales d'encadrer par règlement l'endroit, la vitesse, le type de véhicules, les périodes de temps et de restreindre l'usage à des conditions particulières de la circulation;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** les clubs d'utilisateurs de véhicules hors route sollicitent l'autorisation de la Ville de Beauharnois pour circuler sur certains chemins municipaux;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le Protocole d'entente relatif à l'usage de l'emprise routière municipale à des fins récréatives en faveur du Club des motoneigistes Harfang des neiges inc., pour une période d'un (1) an s'échelonnant du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025.

Adoptée.

---

**8.6      2024-11-569      Modification de la résolution 2024-02-110 - Autorisation de signature – Entente de partenariat - Panneau d'affichage à l'aréna**

---

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un plan de partenariat afin d'établir les coûts et les modalités d'affichage sur le panneau électronique;

**ATTENDU QUE** il y a lieu de signer des ententes de partenariat avec les commanditaires qui souhaitent être affichés;

**ATTENDU QUE** la résolution 2024-02-110 autorisait madame Josiane Asselin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville les ententes à intervenir entre les commanditaires et la Ville selon le plan de partenariat en vigueur;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier la résolution, afin d'y ajouter le chef de division loisirs et sports comme signataire pour et au nom de la Ville des ententes à intervenir entre les commanditaires et la Ville selon le plan de partenariat en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE MODIFIER** la résolution 2024-02-110 afin d'autoriser la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le chef de division loisirs et sports, à pouvoir signer pour et au nom de la Ville les ententes à intervenir entre les commanditaires et la Ville selon le plan de partenariat en vigueur.

Adoptée.

---

**8.7      2024-11-570      Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achats de fontaines d'eau pour l'aréna et le centre communautaire**

---

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procédera à une demande de prix pour l'achat de nouvelles fontaines d'eau avec



remplissage de bouteille afin de remplacer ceux déjà existants à l'Aréna André-Richard et au centre communautaire, totalisant quatre fontaines d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la dépense jusqu'à un montant maximal au coût net de 10 920\$, tel que prévu au projet TP2024-041 du Programme d'immobilisation 2024-2026, pour l'achat de fontaines d'eau;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds de roulement;

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

---

<b>8.8</b>	<b>2024-11-571</b>	<b>Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achat de mobilier à la bibliothèque de Beauharnois</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

**ATTENDU QUE** la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procédera à une demande de prix relativement à l'achat de nouveau mobilier pour la bibliothèque de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la dépense d'une hauteur maximale au coût net de 19 475 \$, tel que prévu au projet LC2024-003 du Programme d'immobilisation 2024-2026 pour l'achat de mobilier à la bibliothèque de Beauharnois;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds de roulement;

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.



**9 Service de l'ingénierie**

---

**9.1 2024-11-572 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-01 – Raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson – TP-2024-02-002 – Hydro-Mec HP inc.**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2024-03-157 adoptée le 13 mars 2024, le conseil municipal a adjugé à la société Hydro-Mec HP Inc. l'appel d'offres TP-2024-02-002 relatif au raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

**ATTENDUQUE** l'ordre de changement numéro OC-01 relatif à la disposition de sols contaminés BC d'un montant total de 59 240,21\$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** l'ordre de changement numéro OC-01 relatif à la disposition de sols contaminés BC d'un montant total de 59 240,21\$ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement 2021-08 décrétant une dépense de 4 579 000 \$ et un emprunt de 4 579 000 \$ concernant l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville.

Adoptée.

---

**9.2 2024-11-573 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-01– Disposition de sols AB - Travaux d'isolation des entrées de service du secteur des 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenue – ST-2024-01-001A – Excavation MPotvin**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2024-06-319 adoptée le 12 juin 2024, le conseil municipal a adjugé à la société Groupe MPotvin Inc. l'appel d'offres ST-2024-01-001A relatif aux travaux d'isolation des entrées de service d'eau potable du secteur 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenue;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement numéro OC-01 relatif à la disposition de sols contaminés AB, d'un montant total de 71 370,00\$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** l'ordre de changement numéro OC-01 relatif à la disposition de sols contaminés AB, d'un montant total de 71 370,00\$ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 \$ et une dépense de 1 296 300 \$ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois.

Adoptée.

---

**93      2024-11-574      Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-03 rév. 1 – Construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove, lot #1 – ST-2024-05-020 – Ali Excavation**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2024-06-329 adoptée le 12 juin 2024, le conseil municipal a adjugé à la société Ali Excavation Inc. l'appel d'offres ST-2025-05-020 relatif à la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove, lot #1;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

**ATTENDUQUE** l'ordre de changement numéro OC-03 rév. 01 relatif aux réparations des surfaces engazonnées d'un montant total de 26 308,00\$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** l'ordre de changement numéro OC-03 rév. 01 relatif aux réparations des surfaces engazonnées d'un montant total de 26 308,00\$ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 \$ concernant les travaux de construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est.

Adoptée.

---

**94      2024-11-575      Modification de contrat – Approbation de frais supplémentaires – Travaux d'entretien de trottoirs existants – ST-2024-02-009 – Construction G3**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2024-04-219 adoptée le 10 avril 2024, le conseil municipal a adjugé à la société Construction G3 Inc. l'appel d'offres ST-2024-02-009 relatif à des travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2024;



**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

**ATTENDU QUE** les travaux non prévus financés par l'excédent affecté pour pavage et trottoir sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la modification de contrat d'un montant total de 8 808,00 \$ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même l'excédent affecté pour pavage et trottoir.

Adoptée.

**10 Service des travaux publics**

---

<b>10.1</b>	<b>2024-11-576</b>	<b>Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue des Cheminots</b>
-------------	--------------------	--

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps du côté impair des numéros civiques sur la rue des Cheminots.

Adoptée.

**11 Service de la gestion des eaux**

**12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

---

<b>12.1</b>	<b>2024-11-577</b>	<b>Adoption de la Politique environnementale</b>
-------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois s'est engagée pour le climat dans la lutte contre les changements climatiques en signant l'entente municipale en septembre 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois possède déjà des subventions environnementales destinées à ses citoyens sous forme de règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville désire répondre rapidement aux besoins environnementaux de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville désire regrouper ses subventions environnementales sous forme d'une politique environnementale plutôt que sous forme de règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville vise à produire diverses subventions environnementales;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** la Politique environnementale de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**12.2    2024-11-578    Branche 2 du cour d'eau Vinet - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry- Présence de 2 barrages de castor**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 19 octobre 2006;

**ATTENDU** l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

**ATTENDU** la demande formelle d'intervention datée du 22 octobre 2024 de Monsieur Gaétan Lemieux;

**ATTENDU** l'analyse sommaire de l'état du cours d'eau par l'inspecteur en bâtiment, Monsieur Charles Richer, en date du 22 octobre 2024;

**ATTENDU** la présence de 2 barrages de castor, empêchant l'écoulement de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE DEMANDER** à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien de la branche 2 du cour d'eau Vinet;

**QUE** la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts liés aux travaux à effectuer.

Adoptée.

---

**12.3    2024-11-579    Demande d'aide financière - Programme OASIS**

---

**ATTENDU QUE** l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme;



**ATTENDU QUE** la résolution 2024-09-478 adopté par le conseil municipal du 11 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** des précisions additionnelles sont demandées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Beauharnois;

**QUE** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;

**QUE** la directrice des finances et trésorière ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**124 2024-11-580 Dérogation mineure DM-2024-0068 – 600, rue Ellice**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois relative au bâtiment situé au 600, rue Ellice;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à l'installation d'une cage métallique d'une hauteur de 3 mètres alors que l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 limite la hauteur d'une clôture en cour avant secondaire à 2 mètres;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-10-006 du procès-verbal du 23 octobre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 28 octobre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2024-0068 concernant l'immeuble situé au 600, rue Ellice.

Adoptée.

---

**12.5 2024-11-581 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0045 – 29, rue Bourcier**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 29, rue Bourcier visant à le remplacement du revêtement en bois peint gris par un revêtement de Canexel modèle Ced'r-Vue couleur loup gris, la restauration et la peinture des ornements, des moulures, des garde-corps de couleurs Sauge et amande, l'ajout de corbeaux sur la galerie au rez-de-chaussée de couleur sauge en plus de l'ajout d'un treillis couleur blanc glacier;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-10-007 du procès-verbal du 23 octobre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal privilégierait le remplacement du déclin de revêtement de bois existant par un même type de matériel plutôt qu'un bois d'ingénierie pour faire une restauration du bâtiment patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE DÉSAPPROUVER** la demande de PIIA 2024-0045 concernant l'immeuble situé au 29, rue Bourcier à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

---

**12.6 2024-11-582 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0066 – 301, rue Ellice**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et



d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 301, rue Ellice visant le remplacement du type de revêtement en déclin et de la couleur sur les faces avant, arrière et latérales, le remplacement du déclin de fibre de bois pressé "canoxel" beige par un déclin d'aluminium de couleur «Écorce» du modèle Tiago de la compagnie Rialux, le changement de couleur des moulures de toit en noir au lieu de blanc, le remplacement du bandeau de canoxel blanc au-dessus de la porte par un bandeau métallique noir;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-10-004 du procès-verbal du 23 octobre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2024-0066 concernant l'immeuble situé au 301, rue Ellice à Beauharnois visant :

- le remplacement du revêtement en déclin de fibre de bois pressée sur les toutes les faces du bâtiment par un revêtement en déclin d'aluminium de couleur « Écorce" du modèle Tiago de la compagnie Rialux;
- l'ajout de porte et fenêtres avec un bandeau noir au dessus;
- le remplacement du bandeau de canoxel blanc au dessus de la porte par un bandeau métallique noir;
- la peinture de la moulure de toit en noir au lieu de blanc;

Le tout tel que montré sur le document fournis de la firme d'architecte JDA daté du 23 septembre 2024.

Adoptée.

---

**12.7 2024-11-583 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0067 – 600, rue Ellice**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 600, rue Ellice visant le remplacement de la clôture de 1.83 mètre (6') entourant le compresseur par une cage en métal d'une hauteur de 3.05 mètres (10') en cour avant secondaire;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-10-005 du procès-verbal du 23 octobre 2024, a étudié la



demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2024-0067 concernant l'immeuble situé au 600, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

---

**12.8 2024-11-584 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0069 – 11, rue Arseneault**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 11, rue Arseneault visant au remplacement de la totalité du revêtement de canexel vert par un revêtement de canexel brun (bois de santal) sur l'ensemble de l'agrandissement à l'arrière du bâtiment et au retrait d'une fenêtre à l'étage à l'arrière du bâtiment et l'obturation de l'ouverture;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-10-008 du procès-verbal du 23 octobre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère ces travaux comme des travaux de rénovation et non de restauration;

**ATTENDU QUE** les travaux sont faits sur un agrandissement en arrière du bâtiment patrimonial et que les travaux ne touchent pas le bâtiment original;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2024-0069 concernant l'immeuble situé au 11, rue Arseneault à Beauharnois.

Adoptée.



---

**12.9 2024-11-585 Demande d'autorisation pour la tenue de La Grande Guignolée des médias à Beauharnois - Intersection boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce - 5 décembre 2024 – Moisson Sud-Ouest**

---

**ATTENDU QUE** l'organisme Moisson Sud-Ouest, notamment par l'entremise de l'événement de La Grande Guignolée des médias, récolte des dons monétaires permettant ainsi la distribution de denrées alimentaires périssables et non périssables aux citoyens touchés par l'insécurité alimentaire à court ou à long terme;

**ATTENDU QUE** Moisson Sud-Ouest a amorcé ses démarches pour l'organisation de cet événement annuel qui se déroulera dans plusieurs villes de la région, dont Beauharnois;

**ATTENDU QU'**au cours de la journée du jeudi 5 décembre 2024, de 6h00 à 18h00, les bénévoles de l'organisation récolteront des dons monétaires auprès des passants et automobilistes;

**ATTENDU QUE** toutes les mesures de prévention devront être mises en place lors de l'événement pour garantir la sécurité et la santé de tous les participants à cette activité;

**ATTENDU QUE** le point de collecte est identique à celui des dernières années, soit à l'angle du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (Route 205);

**ATTENDU QUE** les organisateurs de l'évènement demanderont et obtiendront les autorisations nécessaires auprès du Ministère des transports pour les rues étant sous leur juridiction;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** Moisson Sud-Ouest à tenir l'événement de La Grande Guignolée des médias, afin d'effectuer une collecte de fonds (de type barrage routier), le jeudi 5 décembre 2024, de 6h00 à 18h00, à l'angle du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (Route 205) à Beauharnois;

**DE DEMANDER** à Moisson Sud-Ouest de mettre en place, lors de l'événement, toutes les de prévention afin de garantir la sécurité et de tous les participants à cette activité.

Adoptée.

**13 Service de la sécurité incendie et civile**

---

**13.1 2024-11-586 Autorisation de signature - Entente de service pour l'année 2025 - Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'Entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. pour l'année 2025;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie et civile à signer ladite entente de service pour l'année 2025.

Adoptée.

**14 Service des communications et des technologies de l'information**

---

**14.1 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achat de caméras de sécurité**

---

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**15 Affaires nouvelles**

---

**15.1 2024-11-587 Demande d'autorisation pour la tenue de La Guignolée du Coin du Partage à Beauharnois - Porte à porte - 1er décembre 2024 – Le Coin du Partage**

---

**ATTENDU QUE** l'organisme Le Coin du Partage récolte des denrées alimentaires permettant ainsi leur distribution afin d'aider les citoyens touchés par l'insécurité alimentaire à court ou à long terme;

**ATTENDU QU'**au cours de la journée du dimanche 1er décembre 2024, les bénévoles de l'organisation récolteront des dons de porte à porte sur le territoire de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** toutes les mesures de prévention devront être mises en place lors de l'événement pour garantir la sécurité et la santé de tous les participants à cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** Coin du Partage à tenir l'événement de La Guignolée, afin d'effectuer une collecte de denrées alimentaires de porte à porte, le dimanche 1er décembre 2024 sur le territoire de Beauharnois;

**DE DEMANDER** au Coin du Partage de mettre en place, lors de l'événement, toutes les de prévention afin de garantir la sécurité et de tous les participants à cette activité.

Adoptée.



## 16 Communication des membres du conseil

---

### 16.1 Communications des membres du conseil

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 novembre 2024 », à partir de la 45e minute

## 17 Période de questions

---

### 17.1 Période de questions

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 novembre 2024 », à partir de la 109e minute.

## 18 Levée de la séance

---


### 18.1 2024-11-588 Levée de la séance


---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h30

Adoptée.

  
\_\_\_\_\_  
Alain Dubuc, maire

  
\_\_\_\_\_  
Janie Arseneau, greffière

